

SécuriCOMPTE Découvert

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

L'essentiel

L'assurance SécuriCOMPTE Découvert prévoit, en cas d'événement(s) garanti(s), le remboursement du montant du découvert contractuellement autorisé, quelle que soit son utilisation.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION Toute personne physique majeure, juridiquement capable ou majeure représentée légalement, n'agissant pas à des fins professionnelles, titulaire ou co-titulaire d'un compte bancaire au Crédit Agricole et d'un découvert autorisé. SécuriCOMPTE Découvert peut être souscrit dans le module « Maîtrise du Découvert » du Compte à Composer ou bien séparément. En souscrivant SécuriCOMPTE Découvert dans le cadre du Compte à Composer, vous bénéficiez d'une dégressivité tarifaire.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS Les événements garantis dans votre contrat sont :

- Le décès accidentel.
- La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) accidentelle.

LIMITE D'AGE Garantie Décès accidentel : pas de limite d'âge.
Garantie PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie) accidentelle : acquise jusqu'au 31 Décembre de l'année de votre 80^{ème} anniversaire.

BÉNÉFICIAIRES Vous désignez le(s) bénéficiaire(s) à qui sera versée l'indemnité en cas de décès accidentel. Vous pouvez modifier la clause bénéficiaire du contrat à tout moment sauf si le bénéficiaire en a accepté le bénéfice. En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) accidentelle, c'est vous-même qui percevrez l'indemnité.

DURÉE DU CONTRAT Les garanties sont acquises pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE La déclaration du sinistre doit être faite par le(s) bénéficiaire(s) auprès de votre conseiller, dans les 90 jours qui suivent la date du sinistre.

INDEMNISATION Indemnisation SécuriCOMPTE Découvert :

- Montant du découvert contractuellement autorisé après avoir remboursé le découvert (s'il y a lieu) au Crédit Agricole.
- Plafond maximum d'indemnisation : 3 000 € par sinistre et par année d'assurance.

EXEMPLE DE PRISE EN CHARGE Vous décédez dans un accident,
Votre découvert contractuellement autorisé est de 1500 €
Le jour du sinistre votre compte est débiteur de 800 €,
Le Crédit Agricole sera donc bénéficiaire à hauteur de 800 €
Vos bénéficiaires toucheront le solde, soit 700 €

EXCLUSIONS Sont exclus le décès ou la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie provoqués par une maladie et ses suites ; résultant du suicide...
Pour connaître l'ensemble des exclusions, reportez-vous à la notice d'Information.

*Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans la notice d'information.
Document non contractuel - Informations valables au 01/02/2013, susceptibles d'évolutions*

Vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- Ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
 - Le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis.
- Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse Régionale, en respectant le délai légal de 30 jours calendaires.



Le bon sens a de l'avenir

Le contrat SécuriCOMPTE Découvert est assuré par CAMCA, Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole - société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances
Siège social : 65, rue La Boétie - 75008 PARIS

